

Le produit national brut, la population, le niveau de vie et aussi, par conséquent, des écarts énormes qui existent entre les moyens dont disposent les pays membres pour défrayer les programmes de la F.A.O. La quote-part de chaque membre s'exprime en pourcentage de l'ensemble du budget.

**Champ d'action** La tâche confiée à la F.A.O. par ses États membres aux termes du préambule de sa constitution consiste à hausser la qualité de la nutrition, à accroître l'efficacité de la production et de la distribution de tous les produits agricoles, en cherchant particulièrement à améliorer le sort des populations rurales. La plus grande partie de la population des pays en voie de développement étant rurale, le tiers-monde considère avant tout la F.A.O. comme un instrument de la plus haute importance pour la réalisation de ses objectifs de développement.

**Fonctions** L'article premier de la constitution de la F.A.O. définit comme il suit les fonctions de l'Organisation:

1. Elle réunit, analyse, interprète et diffuse des renseignements sur la nutrition, les produits alimentaires et l'agriculture. Dans cette constitution, le terme "agriculture" s'applique aussi aux pêches, aux produits de la mer, aux forêts et aux produits forestiers.
2. Elle encourage et, s'il y a lieu, recommande l'adoption de mesures nationales et internationales concernant:
  - a) des recherches scientifiques, technologiques, sociales et économiques se rattachant à la nutrition, aux produits alimentaires et à l'agriculture;
  - b) l'amélioration de l'éducation et de l'administration dans le domaine de la nutrition, des produits alimentaires et de l'agriculture et la diffusion parmi la population des connaissances en matière de sciences et de pratiques alimentaires et agricoles;
  - c) la conservation des ressources naturelles et l'adoption de meilleures méthodes de production agricole;
  - d) l'amélioration des services de transformation, de commercialisation et de distribution des produits alimentaires et agricoles;
  - e) l'adoption de programmes relatifs à l'octroi de crédits agricoles suffisants, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale; et
  - f) l'adoption de programmes internationaux d'ententes relatives aux produits agricoles.